CONDITIONS DEFINITIVES

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la structure complexe des Titres, l'Emetteur considère qu'ils constituent des instruments destinés à des investisseurs disposant de la connaissance et de l'expérience nécessaires à l'évaluation des risques encourus et du bien fondé de leur investissement. L'Emetteur invite tout investisseur ne répondant pas à la définition ci-dessus à solliciter l'avis de conseillers juridiques, fiscaux et financiers indépendants et de professionnels compétents en la matière.

Le montant de remboursement des Titres est lié à la performance du fonds de fonds Hedge Equity Neutral (le « **Fonds** ») qui constitue un véhicule d'investissement spéculatif comportant des risques significatifs.

Bien que la valeur des Titres dépende indirectement de la Valeur Liquidative du Fonds, ce document n'offre néanmoins aucunement la possibilité d'acheter des parts du Fonds.

En conséquence, tout investisseur achetant ou vendant les présents Titres est réputé comprendre et accepter les termes et les risques liés aux présents Titres.

CALYON

Emission d'un montant nominal total maximum de 50 000 000 €de titres dont la valeur de remboursement est liée à la performance du fonds Hedge Equity Neutral (les « **Titres** »)

dans le cadre du
Programme Structured Euro Medium Term Note
de 5 000 000 000 €
Echéance: 14 novembre 2013

INDOSUEZ HEDGE GARANTI

Les Titres sont offerts au public en France.

La période de souscription est ouverte du 22 septembre 2008 au 5 novembre 2008, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

Agent Placeur

Banque de Gestion Privée Indosuez

Conditions Définitives en date du 18 septembre 2008

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (2003/71/CE) (chacun étant dénommé : l'Etat Membre Concerné) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 47 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 47 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.
- Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée (i) jusqu'au 25 septembre 2008, dans le prospectus de base en date du 27 septembre 2007 (le « **Prospectus 2007** ») et dans les suppléments en date du 30 janvier 2008, du 10 mars 2008, du 9 juin 2008, du 24 juillet 2008, du 9 septembre 2008 et du 12 septembre 2008 et (ii) à compter du 26 septembre 2008, dans le prospectus de base en date du 26 septembre 2008 (le « **Prospectus 2008** »). Le Prospectus 2007 et le Prospectus 2008 constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la « **Directive Prospectus** »). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de CALYON (www.calyon.com) et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de CALYON et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

CALYON

1	(1)	Emetteur .	CILION	
	(ii)	Garant:	Non Applicable	
2	(i)	Souche n°:	470	
	(ii)	Tranche n° :	1	
3	Rang	de Créance des Titres :	Non subordonnés	
4	Devise ou Devises Prévue(s):		Euro (« E » ou « EUR »)	
5	Monta	ant Nominal Total :		
	(i)	Souche:	Jusqu'à 50 000 000 EUR	
	(ii)	Tranche:	Jusqu'à 50 000 000 EUR	
6	Prix d	'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche	

1

(i)

Emetteur:

7	Valeur Nominale Indiquée :	1 000 EUR
8	(i) Date d'Emission :	14 novembre 2008
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	14 novembre 2013
10	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé Voir Annexe 1
12	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13	Options:	Non Applicable
14	Date du Conseil d'administration autorisant l'émission :	Autorisation de l'émission : Conseil d'administration du 22 janvier 2008.
		Autorisation de la Garantie : Non Applicable
15	Méthode de placement :	Non syndiquée
	ricemone de pincement v	Tion syndiquee
STIP	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER	Tron syndiquee
STIP	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS	Non Applicable
STIP (EVE	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux	Non Applicable
STIP (EVE	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable Non Applicable
STIP (EVE 16 17	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable Non Applicable Non Applicable
STIP (EVE 16 17 18	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux	Non Applicable Non Applicable Non Applicable
STIP (EVE 16 17 18 19	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
STIP (EVE 16 17 18 19	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Titres indexés sur un Evénement de Crédit Stipulations relatives aux Titres Indexés sur	Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable Non Applicable
STIP (EVE 16 17 18 19 20 21	ULATIONS RELATIVES AUX INTERETS ENTUELS) A PAYER Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Titres indexés sur un Evénement de Crédit Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises : Stipulations relatives aux Titres Indexés sur	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 25 **Option** de Remboursement **de** Non Applicable au gré l'Emetteur:
- 26 Option de Remboursement au gré des titulaires Non Applicable de Titres:
- 27 Montant de Remboursement Final de chaque **Applicable** Voir Annexe 1 Titre:
- 28 Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu) et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à l'Article 7(f)):

Applicable Voir Annexe 1

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29 **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés

> représentent Titres des obligations au sens du droit français.

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au Porteur

Etablissement Mandataire: Non Applicable (ii)

Non Applicable (iii) Certificat Global Temporaire:

30 Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à l'Article 6(g) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié (c'est-à-dire que la date de paiement sera différée au Jour Ouvré Suivant, à moins qu'elle ne tombe de ce fait le mois calendaire suivant, auquel cas cette date de paiement sera avancée Jour Ouvré au immédiatement précédent)

31 Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement:

Non Applicable

32 Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher Non Applicable à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces talons arrivent à échéance):

33 Informations relatives aux Titres Partiellement Non Applicable Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle doit être fait chaque paiement et conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: 34 **Informations** relatives **Titres** aux à Non Applicable Remboursement Echelonné: 35 Stipulations relatives à la redénomination : Non Applicable 36 Représentation des titulaires de Titres/Masse : Applicable. La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce, à l'exception des articles L.228-48, L.228-59, L.228-71 et des articles R.228-62, R.228-67 et R.228-68. Représentant Principal: Jean-Marc Navarre 33 rue de Tholozé 75018 Paris Représentant Suppléant : Jean-Philippe Bianquis 49 rue Boussingault 75013 Paris

Les mandats du Représentant et du Représentant Suppléant ne seront

pas rémunérés.

37 Stipulations relatives à la Consolidation : Non Applicable

38 Montants supplémentaires (brutage) (Article Non Applicable 12(b)):

39 Illégalité et Force Majeure (Article 22) : **Applicable**

CALYON 40 Agent de Calcul:

> 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense cedex

41 Agent de Livraison [Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :]

Non Applicable

42 Autres modalités ou conditions particulières: Voir Annexes

43 **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):** Article 131 quater du Code Général

des Impôts français.

PLACEMENT

44 (i) Si le placement est syndiqué, noms [et Non Applicable adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés :

(ii) Date du Contrat de Souscription Non Applicable

(iii) Etablissement chargé des Opérations de Non Applicable Régularisation (le cas échéant) :

Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :

Banque de Gestion Privée Indosuez Siège social : 20, rue de la Baume, 75008 Paris

Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :

Le montant de la commission de placement sera au maximum de 2,5% par an du Montant Nominal Total de la Tranche et sera déterminée en fonction du Montant Nominal Total des Titres souscrits au terme de la période de souscription.

47 Offre Non Exemptée: Les Titres peuvent être offerts par

Banque de Gestion Privée Indosuez. Les Titres sont offerts au public en

France.

48 Restrictions de Vente supplémentaires : Non Applicable

49 Restrictions de Vente aux Etats-Unis : Non Applicable

50 Conditions de l'Offre

La période de souscription est ouverte du 22 septembre 2008 au 5 novembre 2008, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par la Banque de Gestion Privée Indosuez.

Le montant minimum de souscription est de 10 (dix) Titres. Aucun montant maximum n'est fixé.

Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au porteur à cette même date.

L'Emetteur publiera le résultat de l'offre (à savoir le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise) au plus tard à la Date d'Emission sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (Structured Euro Medium Term Notes) de 5 000 000 000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par: Jean-Pierre ANDREI

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 14 novembre 2008.

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Aucune personne impliquée dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre
 « Utilisation des Fonds » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
 (ii) Produits Nets Estimés :
 Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission de placement payée à l'Agent Placeur et déterminé conformément au point 46 de la Partie A.
 (iii) Frais Totaux Estimés :
 A déterminer à la fin de la période de souscription.

5. RENDEMENT

Non Applicable

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES

Non Applicable

7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Le Fonds sous-jacent est le fonds Hedge Equity Neutral (tel que plus amplement défini ci-après dans l'Annexe 2).

Nonobstant les dispositions figurant dans le Prospectus de Base, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que:

Les Titres, en raison de leur nature sont caractérisés par un degré de risque élevé du fait notamment des variations de taux d'intérêt, des taux de change, des parts de fonds et du risque de crédit de l'Emetteur. La valorisation des Titres en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes ; elle peut donc évoluer indépendamment du fonds Hedge Equity Neutral. Les prix d'achat ou de vente des Titres peuvent connaître de fortes fluctuations. Par conséquent, à tout moment entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance, les prix prix vente des Titres peuvent être inférieurs à leur Le remboursement anticipé pour raisons fiscales ou en Cas d'Exigibilité Anticipé des Titres se fera à leur juste de marché pourra inférieure leur d'émission. valeur qui être à prix En cas de survenance d'un événement affectant le fonds Hedge Equity Neutral : si à tout moment avant la Date d'Echéance, l'Agent de Calcul (CALYON) détermine qu'un Evénement Suspensif (tel que défini ciaprès à l'Annexe 3) est intervenu, alors l'Agent de Couverture (CALYON) dénouera les opérations de couverture conclues au titre du Fonds et consécutivement, passera un ordre de rachat irrévocable pour la totalité des Parts de Fonds portées pour la couverture des Titres à cette date de ce dénouement. Les investisseurs potentiels des Titres doivent disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour effectuer ce type d'investissement et en évaluer les risques. Les investisseurs potentiels doivent comprendre le risque lié aux opérations sur les Titres et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, d'une part, le prospectus d'émission des Titres et, d'autre part, la compatibilité d'un investissement dans les Titres au regard de leur propre situation financière et patrimoniale et de la fiscalité applicable.

Les Titres sont structurés sur le fonds de fonds alternatifs multi-stratégies Hedge Equity Neutral (part D), optimisé de façon à présenter la corrélation la plus basse possible aux marchés actions mondiaux¹. A l'échéance, les Titres offrent une indexation à 100% sur la performance finale du fonds de fonds alternatifs Hedge Equity Neutral, calculée selon un lissage (moyenne arithmétique) sur les 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du fonds de fonds comme décrit ci-dessous.

UN OBJECTIF DE PERFORMANCE ILLIMITE A 5 ANS

A maturité, on calcule la moyenne arithmétique des 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du fonds Hedge Equity Neutral :

A l'échéance, si la moyenne des 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à la valeur liquidative initiale du Fonds, alors l'investisseur reçoit à maturité:

Valeur Nominale Indiquée x [100% + 100% x Performance Finale]², payés le 14 novembre 2013

¹ Objectif de corrélation 0% avec l'indice actions de référence MSCI World

² Hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Avec:

Performance Finale : $(Fonds_{Moyen} - Fonds_{Initial}) / Fonds_{Initial}$

 $Fonds_{Moyen}$: moyenne des 12 valeurs liquidatives du Fonds Hedge Equity Neutral (part D)³ constatées à

chaque Date de Constatation_i (pour i allant de 1 à 12).

Fonds_{Initial}: valeur liquidative du Fonds Hedge Equity Neutral (part D) à la Date de Constatation i = 0.

i	Date de Constatation i	i	Date de Constatation i
0	18/11/2008	7	04/06/2013
1	04/12/2012	8	09/07/2013
2	08/01/2013	9	06/08/2013
3	05/02/2013	10	10/09/2013
4	05/03/2013	11	08/10/2013
5	09/04/2013	12	05/11/2013
6	07/05/2013		

EN CAS D'EVOLUTION DEFAVORABLE DU FONDS HEDGE EQUITY NEUTRAL

• A l'échéance, si la moyenne des 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du Fonds est inférieure à la valeur liquidative initiale du Fonds, alors l'investisseur reçoit par Titre à maturité:

100% de la Valeur Nominale Indiquée², payés le 14 novembre 2013

(soit un taux de rendement actuariel de 0%)

La garantie en capital n'est valable qu'à l'échéance, le 14 novembre 2013. Au cours de la période d'investissement, en cas de vente sur le marché secondaire, la valorisation des Titres variera en fonction de pramètres financiers complexes et pourra éventuellement être inférieure à la valeur des Titres au moment de la souscription, ce qui pourra entraîner une perte d'une partie du capital investi.

CALCUL DE LA PERFORMANCE DES TITRES A L'ECHEANCE

Les performances présentées ci-dessous sont des simulations et sont communiquées à titre purement indicatif dans l'intérêt de l'illustration et de la description des Titres. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

Scénario n°1: La Performance Finale de HEN est positive

		Valeur Liquidative du fonds
		Hedge Equity Neutral (part D)
Fonds Initial	18/11/2008	100
Fonds 1	04/12/2012	151
Fonds 2	08/01/2013	154
Fonds 3	05/02/2013	156
Fonds 4	05/03/2013	154
Fonds 5	09/04/2013	155
Fonds 6	07/05/2013	153
Fonds 7	04/06/2013	151
Fonds 8	09/07/2013	153
Fonds 9	06/08/2013	155
Fonds 10	10/09/2013	158
Fonds 11	08/10/2013	159
Fonds 12	05/11/2013	161
		·
Fonds Moyen		155,0

 $Fonds_{Moyen}$, calculé comme la moyenne des 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du Fonds Hedge Equity Neutral (part D), est supérieur à $Fonds_{Initial}$.

La Performance Finale est positive, l'investisseur reçoit donc à maturité : 100% + 100% x [(155/100)-1] = 155% de la coupure⁴ (soit un taux de rendement actuariel de 9.02%)

³ Moins d'éventuelles commissions de rachat acquises au Fonds si elles venaient à être introduites par le gérant du Fonds (pour i allant de 1 à 12)

⁴ Hors fiscalité applicable et/ou commission des souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Scénario n°2 : La Performance Finale de HEN est négative

		Valeur Liquidative du fonds
		Hedge Equity Neutral (part D)
Fonds Initial	18/11/2008	100
Fonds 1	04/12/2012	99
Fonds 2	08/01/2013	97
Fonds 3	05/02/2013	95
Fonds 4	05/03/2013	94
Fonds 5	09/04/2013	92
Fonds 6	07/05/2013	90
Fonds 7	04/06/2013	89
Fonds 8	09/07/2013	86
Fonds 9	06/08/2013	85
Fonds 10	10/09/2013	83
Fonds 11	08/10/2013	80
Fonds 12	05/11/2013	78
	-	-
Fonds Moyen		89,0

Fonds_{Moyen} est inférieur à Fonds_{Initial}.

La Performance Finale est nulle, l'investisseur reçoit donc à maturité :

100% de la coupure⁴ (soit un taux de rendement actuariel de 0%).

 Scénario n°3 : La Performance Finale de HEN est positive malgré une valeur liquidative finale de HEN en baisse par rapport à son niveau initial

		Valeur Liquidative du fonds
		Hedge Equity Neutral (part D)
Fonds Initial	18/11/2008	100
	-	-
Fonds 1	04/12/2012	105
Fonds 2	08/01/2013	107
Fonds 3	05/02/2013	108
Fonds 4	05/03/2013	112
Fonds 5	09/04/2013	109
Fonds 6	07/05/2013	107
Fonds 7	04/06/2013	106
Fonds 8	09/07/2013	107
Fonds 9	06/08/2013	105
Fonds 10	10/09/2013	102
Fonds 11	08/10/2013	99
Fonds 12	05/11/2013	97
		-
Fonds Moven		105.3

La valeur liquidative du Fonds au 05/11/2013 est inférieure à la valeur liquidative initiale mais Fonds_{Moyen} reste supérieur à Fonds_{Initial}.

La Performance Finale est positive, l'investisseur reçoit donc à maturité : $100\% + 100\% \times [(105.3/100)-1] = 105.30\%$ de la coupure⁴ (soit un taux de rendement actuariel de 1.02%).

 Scénario n°4 : La Performance Finale de HEN est nulle malgré une valeur liquidative finale de HEN en hausse par rapport à son niveau initial

		Valeur Liquidative du fonds Hedge Equity Neutral (part D)
Fonds Initial	18/11/2008	100
Fonds 1	04/12/2012	85
Fonds 2	08/01/2013	87
Fonds 3	05/02/2013	89
Fonds 4	05/03/2013	91
Fonds 5	09/04/2013	95
Fonds 6	07/05/2013	96
Fonds 7	04/06/2013	97
Fonds 8	09/07/2013	99
Fonds 9	06/08/2013	101
Fonds 10	10/09/2013	102
Fonds 11	08/10/2013	103
Fonds 12	05/11/2013	104
		·
Fonds Moyen		95,8

La valeur liquidative du Fonds au 05/11/2013 est supérieure à la valeur liquidative initiale mais le niveau du Fonds_{Moven} demeure inférieur au niveau du Fonds_{Initial}.

La Performance Finale est nulle, l'investisseur reçoit donc à maturité : 100% de la coupure⁴ (soit un taux de rendement actuariel de 0%)

SIMULATIONS HISTORIQUES DES PERFORMANCES ET RENDEMENT DES TITRES

Les simulations du taux de rendement interne à l'échéance pour des investissements dans les Titres ont été réalisées chaque mois entre le 31/12/1997 et le 31/07/2003.

Méthodologie

- **Période de test :** du 31/12/1997 au 31/07/2003 (soit 68 tests effectués)
- Chaque mois de la période de test, le lancement d'une structure similaire aux Titres est simulé
- Compte tenu du fait que le Fonds Hedge Equity Neutral n'a été créé que le 31/10/2007, les simulations sont réalisées sur un historique des performances de l'allocation au 31/10/2007 du Fonds Hedge Equity Neutral sur une période de 120 mois à partir des performances historiques disponibles des fonds individuels sous-jacents et/ou des indices CASAM CISDM selon la disponibilité des données historiques.

L'univers de la gestion alternative étant récent, les données pour réaliser des simulations n'ont pu être antérieures avant le 31/12/1997. Par ailleurs, les performances historiques des fonds sous-jacents sont, lorsque l'historique est insuffisant, complétées avec les indices CASAM CISDM (gammes d'indices construits à partir de la base de données Crédit Agricole Structured Asset Management CISDM, Center for International Securities and Derivatives Markets sur l'univers des fonds alternatifs www.casamhedge.com). Le taux de rendement actuariel est calculé à l'échéance et hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas). Les performances passées ou les simulations des performances mensuelles relatives aux fonds présentés établies à partir des données historiques ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sont pas garantes des rendements à venir.

Résultats des simulations

	Remboursement à maturité	Taux de Rendement actuariel
Minimum	136,6%	6,4%
Moyen	143,1%	7,4%
Maximum	150,2%	8,5%

L'investisseur aurait bénéficié à l'échéance d'un remboursement minimum de 136.6% (soit un rendement actuariel minimum de 6.4%.

Avertissement

_

⁵ Hors fiscalité applicable et/ou commission des souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Les données chiffrées utilisées ci-dessus sont communiquées à titre purement indicatif dans l'intérêt de l'illustration et de la description du produit. Elles n'engagent en aucun cas ni l'Emetteur ni la Banque de Gestion Privée Indosuez et ne préjugent en rien des résultats futurs.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Non Applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0010661215

(ii) Code commun: 038681087

(iii) Tout système(s) de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et numéro(s) d'identification

correspondant: Non Applicable

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :

Agent Financier, Agent Payeur Principal, Agent Payeur à Luxembourg:

CACEIS Bank Luxembourg
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Agent Payeur à Paris et Agent de Calcul:

CALYON

9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris-la-Défense Cedex France

10. MODALITES DE L'OFFRE

Prix d'Offre: Prix d'Emission

Catégories
d'investisseurs
potentiels
auxquelles les
Titres sont offerts
et mention
indiquant si une ou
plusieurs tranches
ont été réservées
pour certains pays :

Les Titres constituent une opportunité de bénéficier d'un rendement attractif tout en protégeant intégralement son capital à maturité. Ces Titres s'dressent à des souscripteurs disposés à investir dans un placement à 5 ans.

En cours de vie, la valorisation des Titres dépend de paramètres financiers complexes. Elle peut donc évoluer indépendamment de la valeur liquidative du fonds Hedge Equity Neutral (Part D) et peut être nettement inférieure à sa valeur d'origine. Aussi, il est recommandé aux investisseurs de conserver ce placement jusqu'à son échéance. Le remboursement du montant nominal des Titres est garanti à la Date d'Echéance et par conséquent, l'investisseur ne peut réaliser aucune perte en capital lors du remboursement à la Date d'Echéance des Titres. Cependant les prix d'achat ou de vente des Titres peuvent connaître de fortes fluctuations. Par conséquent, à tout moment entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance, les prix d'achat ou de vente des Titres peuvent être inférieurs à leur prix d'émission.

Les Titres peuvent être souscrits directement. Ils peuvent également être éligibles à certains contrats d'assurance-vie et à certains titres de capitalisation proposés par la Banque de Gestion Privée Indosuez.

AVANTAGES

Pour le porteur ayant souscrit durant la période de commercialisation :

- Les Titres permettent d'accéder de manière sécurisée à la gestion alternative (capital garanti à l'échéance) et de bénéficier ainsi d'un potentiel de performance élevé quelque soit l'orientation des marchés actions mondiaux.
- Si la moyenne des 12 dernières constatations mensuelles de la valeur liquidative du fonds Hedge Equity Neutral est positive à maturité, les Titres seront remboursés à 100% du capital initial augmenté de 100% de la hausse moyenne du fonds sur les 12 derniers mois de vie du produit.

INCONVENIENTS

Pour le porteur ayant souscrit durant la période de commercialisation :

- Le mode de calcul de performance comporte un effet « moyenne », ce qui peut dans certains cas limiter l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur.
- Le souscripteur ne bénéficie de la garantie en capital qu'à l'échéance, le 14 novembre 2013, le produit s'adresse donc à des investisseurs prêts à investir sur un horizon d'investissement à 5 ans.
- Le fonds sous-jacent constitue un véhicule spéculatif pouvant comporter des risques significatifs.

■ En cas de performance négative du
fonds Hedge Equity Neutral, le
porteur des Titres bénéficie d'une
garantie en capital égale à
échéance ⁶ .

⁶ Hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion lies au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Les annexes ci-après forment partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elles sont jointes. Tous les termes utilisés avec une majuscule sont définis ci-dessous, sauf exception.

ANNEXE 1 DETERMINATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

SECTION 1. MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

En l'absence de survenance d'un Evénement Suspensif avant la Date d'Echéance

En l'absence de survenance d'un Evénement Suspensif avant la Date d'Echéance, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur, à la Date d'Echéance, pour un montant en euros déterminé par l'Agent de Calcul, selon les stipulations ci-après :

 $Valeur\ Nominale\ Indiqu\'ee\ x\ [100\%\ +\ Max\ (0\ ; Fonds_{Moyen}/\ Fonds_{Initial}\ -1)]$

Avec:

- Fonds_{Moyen} = $\frac{1}{12} \sum_{i=1}^{12} Fonds_i$
- **Fonds**_i désigne la Valeur Liquidative du Fonds à la Date de Constatation_i moins d'éventuelles commissions de rachat imposées par le Fonds (pour i allant de 1 à 12).
- **Fonds**_{Initial} désigne la Valeur Liquidative du Fonds à la Date de Constatation₀ plus d'éventuelles commissions de souscription imposées par le Fonds.

Il est possible que le Montant de Remboursement Final soit uniquement égal à Valeur Nominale Indiquée x 100%.

• En cas de survenance d'un Evénement Suspensif avant la Date d'Echéance

Si à tout moment avant la Date d'Echéance, l'Agent de Détermination détermine qu'un Evénement Suspensif est intervenu, alors l'Agent de Couverture dénouera les opérations de couverture conclues au titre de l'option et consécutivement, passera un ordre de rachat irrévocable pour la totalité des Parts de Fonds portées pour la couverture des Titres à cette date de dénouement (les "**Parts de Fonds de Couverture**").

Le Montant de Remboursement Final payable par l'Emetteur à la Date d'Echéance sera un montant calculé par l'Agent de Calcul et égal à :

- 1. la Valeur Nominale Indiquée plus
- 2. la Valeur de l'Option Capitalisée.

avec:

Valeur de l'Option Capitalisée désigne un montant en EUR déterminé en deux étapes :

- (i) l'Agent de Détermination déterminera la valeur de l'option (la "Valeur de l'Option Finale"), sur la base de la Valeur Liquidative à laquelle les ordres de rachat de Parts de Fonds de Couverture ont été exécutés, cette détermination étant faite à la date de publication de la Valeur Liquidative concernée (la "Date de Valeur").
- (ii) La Valeur de l'Option Finale sera capitalisée au taux EONIA (tel qu'il figure sur la page Reuters EONIA à 17 heures (heure de Paris) (ou toute page ayant pour vocation de publier un taux équivalent qui pourrait lui être substituée) entre la date à laquelle l'Agent de Couverture

aura reçu l'intégralité du montant de rachat des Parts de Fonds de Couverture et la Date d'Echéance.

Il est spécifié que, si à la Date d'Echéance, l'Agent de Couverture n'a pas reçu l'intégralité du montant de rachat de tout ou partie des Parts de Fonds de Couverture, l'Emetteur devra rembourser 100% de la Valeur Nominale Indiquée à la Date d'Echéance et payer le Montant Résiduel d'Option au plus tôt des deux dates suivantes : (i) le cinquième Jour Ouvré suivant la date à laquelle l'Agent de Couverture aura reçu l'intégralité du montant de rachat des Parts de Fonds de Couverture et (ii) la date qui correspond au terme d'une période de deux mois calendaires après la Date d'Echéance.

Montant Résiduel d'Option désigne un montant déterminé par l'Agent de Détermination qui tient compte, en particulier mais pas seulement, du montant qui sera reçu au titre du rachat des Parts de Fonds de Couverture et du coût, s'il y en a, supporté par l'Agent de Couverture, et engendré par le retard de paiement de ce rachat.

ANNEXE 2 Définitions

Administrateur du Fonds désigne CACEIS Bank agissant en qualité d'administrateur du Fonds ou

tout autre successeur jugé acceptable par l'Agent de Calcul.

Agent de Couverture désigne CALYON.

Agent de Détermination désigne CALYON.

Date de Constatation

i	Date de Constatation _i
0	18/11/2008
1	04/12/2012
2	08/01/2013
3	05/02/2013
4	05/03/2013
5	09/04/2013
6	07/05/2013
7	04/06/2013
8	09/07/2013
9	06/08/2013
10	10/09/2013
11	08/10/2013
12	05/11/2013

où

si une des Date de Constatation n'est pas un Jour de Valeur Liquidative du Fonds, le jour de Valeur Liquidative du Fonds suivant.

Dépositaire du Fonds

désigne CACEIS Bank agissant en qualité de dépositaire du Fonds ou tout autre successeur jugé acceptable par l'Agent de Calcul.

€ou Euro

désigne l'unité monétaire des Etats membres de l'Union Monétaire Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité de l'Union Européenne tel qu'amendé.

Evènement Suspensif

désigne tout événement listé en Annexe 3 des présentes Conditions Définitives.

Fonds

un fonds ayant les caractéristiques suivantes :

Nom : Hedge Equity NeutralPart du Fonds: Classe D libellée en EUR

• Société de Gestion: Crédit Agricole Structured Asset Management

S.A.

• Code ISIN: FR0010538710

Forme juridique : OPCVM ARIA SEL de fonds alternatifs

• Liquidité: Hebdomadaire

Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes pour le règlement

d'opérations interbancaires à Paris.

Jour de Valeur Liquidative

du Fonds

désigne tout jour où la Valeur Liquidative est établie (cf. la description

des modalités de date et périodicité de calcul dans le Prospectus)

Part désigne une part du Fonds de capitalisation libellée en EUR.

Prospectus du Fonds ou

Prospectus

désigne le prospectus du Fonds en date du 29 octobre 2007 joint en

Annexe 4, qui pourra être modifié et complété dans le futur.

Société de Gestion désigne Crédit Agricole Structured Asset Management S.A. agissant en

qualité de société de gestion du Fonds ou tout autre successeur jugé

acceptable par l'Agent de Calcul.

Valeur Liquidative d'une Part du Fonds telle que déterminée et

publiée par sa Société de Gestion chaque Jour de Valeur Liquidative du Fonds et obtenue en divisant le montant de l'actif net du Fonds à cette

date par le nombre de Parts en circulation.

ANNEXE 3 Ajustements & Evénements Suspensifs

SECTION 1. AJUSTEMENTS

"Evènement d'Ajustement" signifie tout événement ayant un effet dilutif ou relutif sur la Valeur Liquidative et notamment une subdivision, une consolidation ou une reclassification des Parts de Fonds ou, le cas échéant, une distribution gratuite de Part de Fonds ou un versement de dividendes à des porteurs de Parts de Fonds par tous moyens.

En cas de survenance d'un Evénement d'Ajustement, l'Agent de Détermination pourra, à son choix (i) procéder aux ajustements qu'il considère nécessaires pour préserver, dans la mesure du possible, les caractéristiques économiques des Titres et (ii) déterminer la date effective de cet ajustement.

SECTION 2. EVENEMENTS SUSPENSIFS

Constitue un Evénement Suspensif chacun des événements listés ci-après si sa survenance (i) a été constatée par l'Agent de Détermination avant la Date d'Echéance (exclue), (ii) a (ou pourrait avoir), selon l'Agent de Détermination, un impact défavorable sur les obligations de l'Emetteur au titre de l'émission des Titres et/ou toute opération de couverture ou la faculté de l'Agent de Couverture de gérer le risque généré par ces évènements et (ii) est notifiée par l'Agent de Calcul aux porteurs de Titres par écrit (lettre, télécopie, courriel):

- 1. la transgression d'une des contraintes d'investissement telles que définies dans le Prospectus qui, dans un délai de 20 jours calendaires après que Calyon en ait eu connaissance,
 - a) n'est pas complètement résolue ; ou
 - b) n'a pas donné lieu à la mise en œuvre d'actions concrètes ayant pour objet de rétablir, dans les meilleurs délais, le respect effectif de ladite contrainte d'investissement ;
- 2. le changement, la démission ou la suspension de la Société de Gestion, de l'Administrateur ou du Dépositaire du Fonds, sans qu'un successeur jugé satisfaisant par l'Agent de Détermination n'ait été nommé dans les 10 Jours Ouvrés suivant ce changement, cette démission ou suspension ;
- 3. la Société de Gestion, l'Administrateur ou le Dépositaire du Fonds ne se conforme pas à l'une des dispositions du Prospectus, et aucune action jugée satisfaisante par l'Agent de Détermination n'a été mise en place pour y remédier dans les 10 Jours Ouvrés suivant la notification de ce manquement par l'Agent de Détermination ;
- 4. la modification substantielle ou le non-respect d'une disposition substantielle du Prospectus ou de tout autre document constitutif du Fonds, si aucune action jugée satisfaisante par l'Agent de Détermination n'a été mise en place pour y remédier dans les 10 Jours Ouvrés suivant la notification de ce manquement par l'Agent de Détermination;
- 5. la non-fourniture, ou le refus de la Société de Gestion de fournir, à l'Agent de Détermination directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, toute information substantielle concernant le Fonds en accord avec les dispositions du Prospectus ou toute autre information nécessaire à l'Agent de Détermination pour déterminer de la survenance ou non d'un Evènement Suspensif, si aucune action jugée satisfaisante par l'Agent de Détermination n'a été mise en place pour y remédier dans les 10 Jours Ouvrés suivant la notification de ce manquement par l'Agent de Détermination;
- 6. la Société de Gestion, l'Administrateur ou le Dépositaire du Fonds :
 - a. ne peut plus exercer son activité en raison de la décision d'une autorité judiciaire, de régulation ou de surveillance, ou
 - b. se trouve en situation de cessation de paiement, fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de dissolution, ou
 - c. fait l'objet d'un retrait d'agrément ou de procédures disciplinaires ou administratives de la part de son autorité de régulation ;
- 7. la Société de Gestion, l'Administrateur ou le Dépositaire du Fonds agit frauduleusement en relation avec le Fonds ;
- 8. le Fonds est absorbé, dissout, liquidé ou cesse d'exister pour toute autre raison équivalente ;

- 9. la Société de Gestion décide (i) de suspendre, différer ou réduire les souscriptions, les rachats ou les remboursements de Parts du Fonds sans avoir requis le consentement écrit préalable de l'Agent de Détermination, ou (ii) d'imposer de nouveaux frais de souscription et/ou de rachat sur les souscriptions et/ou rachats des Parts du Fonds, ou (iii) d'augmenter les frais de souscription et/ou rachat sur les souscriptions et/ou rachats des Parts du Fonds effectuées par l'Agent de Couverture ;
- 10. la Société de Gestion décide de modifier de façon significative les préavis pour les souscriptions et/ou rachats des Parts du Fonds sans avoir requis le consentement écrit préalable de l'Agent de Détermination ;
- 11. la valeur liquidative du Fonds n'est pas calculée ou publiée lors d'une date prévue pour ce calcul ou cette publication ;
- 12. l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou réglementation, la modification, ou le changement d'interprétation par toute juridiction ou autorité de régulation, d'une loi ou réglementation, ayant un impact défavorable significatif sur le traitement réglementaire ou fiscal de la détention par l'Agent de Couverture de Parts de Fonds de Couverture; et
- 13. la suspension ou l'arrêt des souscriptions de Parts du Fonds ou la clôture du Fonds conformément aux stipulations du Prospectus du Fonds.

ANNEXE 4 Prospectus Simplifié du Fonds

PROSPECTUS SIMPLIFIE

AVERTISSEMENT

L'OPCVM HEDGE EQUITY NEUTRAL est un OPCVM de fonds alternatifs régi par le Sousparagraphe 3 (Art. R. 214-36 du Code Monétaire et Financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM HEDGE EQUITY NEUTRAL.

En outre, l'attention des souscripteurs est également attirée sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximums auquel est exposé le fonds.

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination : HEDGE EQUITY NEUTRAL (ci-après le « Fonds »)

Forme juridique : F.C.P. de droit français.

Société de gestion : Crédit Agricole Structured Asset Management (la « Société de Gestion »)

Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS Fastnet.

Durée d'existence prévue : Le Fonds a été initialement créé le 31 octobre 2007 pour une durée de

99 ans.

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Cabinet SELLAM représenté par M. Patrick SELLAM

Commercialisateur: CALYON

Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :

CALYON

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification: OPCVM de fonds alternatifs

OPCVM d'OPCVM : le Fonds peut exposer jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est :

- De réaliser une performance à long terme en investissant dans des fonds mettant en œuvre des stratégies diversifiées de gestion alternative ;

- D'avoir une corrélation la plus faible possible par rapport aux marchés actions mondiaux

Indicateur de référence : Aucun indicateur de référence n'est défini.

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Cependant, il sera toujours possible pour l'investisseur de comparer la performance du Fonds avec le taux sans risque du marché de référence selon, la devise de la part considérée (Ex : EONIA pour les parts libellées en Euro).

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Fonds est investi essentiellement de manière diversifiée dans des fonds d'investissement représentatifs des différents styles de gestion alternative (ci-après « Fonds Sous-jacent »).

Les Fonds Sous-jacents sont essentiellement des fonds d'investissement cotés ou non, de droit étrangers remplissant les critères de l'article L 411-34 RGAMF et situés aux lles Caïmans et Bermudes. Le Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement ayant les mêmes caractéristiques, situés dans des pays membres ou non de l'OCDE.

La sélection de ces Fonds Sous-jacents s'effectuera au sein d'un univers interne d'OPC.

Les Fonds Sous-jacents interviennent sur les marchés obligataires, actions, changes, options, futures et autres dérivés ou autres marchés côtés ou non-côtés, réglementés ou non afin de mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage sur obligations convertibles, arbitrage statistique, arbitrage de fusions-acquisitions, situations spéciales, stratégies directionnelles ou toute autre technique de gestion alternative (pour plus de précisions voir la Note Détaillée).

Processus d'investissement :

L'allocation du Fonds est déterminée à partir de modèles quantitatifs visant à optimiser le rendement, à partir des performances historiques de chaque Fonds Sous-jacent de l'univers sélectionné, sous la contrainte d'une corrélation positive la plus faible possible avec les marchés actions mondiaux tout en respectant les contraintes d'investissement (ci-après Contraintes d'Investissement ») :

- Tous les 6 mois à compter de la création du Fonds, la Société de Gestion sélectionnera l'univers des Fonds Sous-jacents disponibles à l'investissement et procédera à une nouvelle allocation à partir des modèles quantitatifs
- La Société de Gestion procédera sur une base hebdomadaire à des ajustements afin de conserver les pondérations déterminées lors de la dernière optimisation
- La Société de Gestion se réserve la possibilité de faire évoluer les modèles quantitatifs utilisés

Aucune répartition sur les différentes stratégies alternatives (ci-après "Stratégie Eligible") n'est fixée, celle-ci pouvant évoluer en fonction des mouvements et des opportunités de marché. Cependant, l'allocation pour chaque Stratégie Eligible devrait en général varier entre 0% et maximum 25% de l'actif du Fonds.

Le Fonds conclura par ailleurs des opérations de change à terme Dollar contre Euro afin de neutraliser autant que possible l'effet de change lié à l'exposition sur les Fonds Sous-jacents pour les parts libellés en euros.

Contraintes d'Investissement:

Chaque Fonds Sous-jacent devra suivre une ou plusieurs des Stratégies Eligibles listées dans le tableau ci-dessous, l'allocation du Fonds devant dans sa globalité respecter les règles de diversification contenues dans ledit tableau.

Il est précisé que la classification des Stratégies Eligibles suivante relève de l'appréciation de la Société de Gestion et tout choix de classification comporte une large part d'arbitraire notamment lorsqu'il s'agit de qualifier la stratégie d'investissement d'un Fonds Sous-jacent. Certains Fonds Sous-jacents peuvent combiner diverses stratégies d'investissement.

	Pourcentage de l'actif net du Fonds
Concentration des Fonds Sous-jacents	
Investissement maximum dans un Fonds Sous-jacent	8%
Concentration des gestionnaires financiers par délégation	
Allocation maximum par gestionnaire financier délégué	20%
Allocation maximum par Stratégie Eligible	
СТА	25%
Emerging Markets	10%
Equity Long/Short	25%
Merger Arbitrage	25%
Distressed Securities plus Event Driven	10%
Global Macro	25%
Convertible Arbitrage	25%
Equity Market Neutral	25%
Fixed Income Arbitrage	25%

La Société de Gestion se réserve le droit de rajouter de nouvelles Stratégies Eligibles, chacune dans la limite de 25% de l'allocation, pour tenir compte de l'évolution des marchés de capitaux.

La Société de Gestion procédera à des ajustements hebdomadaires afin de respecter les Contraintes d'Investissement sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles des Fonds Sous-jacents (valeurs liquidatives officielles ou estimées des Fonds Sous-jacents).

Les Contraintes d'Investissement pourront ne pas être respectées par la Société de Gestion dans certaines circonstances, notamment en cas de demandes significatives de souscriptions et de rachats de parts du Fonds ou de restrictions sur les souscriptions ou les rachats sur les parts des Fonds Sousjacents.

Les cas de survenance d'événements exceptionnels affectant un Fonds Sous-jacent et les modalités de remplacement sont détaillés dans la Note Détaillée.

Description des autres actifs pouvant être utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés en vue de couvrir le portefeuille du Fonds contre le risque de change.

Le Fonds pourra effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités.

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachat ...), dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Fonds pourra utiliser les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans la limite de 100% de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le Fonds pourra détenir jusqu'à 100% de l'actif, directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement, des instruments du marché monétaire et obligataire.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds figure dans la Note Détaillée.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatifs régi par le Sous-paragraphe 3 (Art. R. 214-36 du Code Monétaire et Financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du Fonds.

Risques liés à la classification :

L'actif du Fonds est exposé jusqu'à 100 % à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions à l'actif de la stratégie, à leur faible liquidité ou encore à un effet de levier important. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

Risques liés à la gestion et aux stratégies mises en place dans les Fonds Sous-jacents :

Le Fonds présente des facteurs de risques spécifiques. L'attention des souscripteurs potentiels est appelée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'OPC et Fonds d'investissements étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611CEE.

Les Fonds Sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

Le choix des fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Le Fonds est exposé (directement ou indirectement au travers des investissements en Fonds d'Investissements alternatifs) au risque action, de crédit, de liquidité, de volatilité, de taux, de change, de contrepartie, cette liste n'étant pas exhaustive des risques.

- Risque de change:

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence de la catégorie de part considérée. En fonction du sens des opérations effectuées par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à la devise de la part, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Pour les parts auxquelles s'appliquent la couverture de change : Bien que le Fonds mette en place une couverture du risque de change de ces investissements réalisés dans une devise autre que celle de la part considérée, le porteur peut tout de même être exposé à un risque de change résiduel lié à l'imperfection de la couverture.

- Risque de perte en capital :

Ce risque signifie que l'investisseur peut subir une perte en capital au regard du montant investi initialement. A ce titre, le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la performance du Fonds peut ne pas être conforme aux objectifs.

- Risque lié aux conditions des rachats :

Il est recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet, un délai peut s'écouler entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur du Fonds peut baisser. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement (Se reporter à la rubrique des conditions de souscription/rachat).

- Risque fiscal:

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques d'ordre fiscal encourus en investissant dans le Fonds (voir la rubrique « Régime Fiscal » ci-dessous notamment concernant la directive n°2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne (« directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »)).

Les autres risques sont :

- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Effets possibles de l'utilisation d'instruments dérivés

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus du Fonds figure dans la Note Détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts A et C: Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales

Parts B et D: Tous investisseurs tels que mentionnés à l'article 413-13 du Règlement Général de de l'AMF et souhaitant un placement sur un panier de fonds d'investissement diversifié, sur la durée de placement recommandée

Parts E et F: Tous investisseurs institutionnels

Conformément à l'article 413-13 du Règlement Général de l'AMF, la souscription et l'acquisition de parts ou d'actions d'OPCVM de fonds alternatifs sont réservées :

- Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-35-1 du Code Monétaire et Financier ;
- A l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération;
- A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) Chiffre d'affaires supérieures à 40 000 000 d'euros ;
 - c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins de 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit;
- A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : 10% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : 10% maximum
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : Néant

Cas d'exonération :

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Calyon et la Société de Gestion seront exonérés de toutes commissions de souscription et de rachat directes.

Frais indirects prélevés sur l'actif net du Fonds lors des souscriptions et des rachats de parts et actions des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents	Assiette	Taux
Commission de souscription	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de rachat	Valeur liquidative x Nombre de parts	4% maximum

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,

etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds :
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème		
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A: 0,50% TTC maximum l'an Part B: 1,75% TTC maximum l'an Part C: 0,50% TTC maximum l'an Part D: 1,75% TTC maximum l'an Part E: 0,95% TTC maximum l'an Part F: 0,95% TTC maximum l'an		
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Commission de mouvement : Perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,)		
Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place		

Frais indirects facturés à chaque OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents	Assiette	Taux		
Frais fixes de fonctionnement et de gestion	Actif net	3.50% TTC maximum l'an		

Rappel: Des frais de gestion variables, en fonction des performances de chaque Fonds Sous-jacent, sont susceptibles d'être perçus par les gestionnaires de ces fonds.

Commission en nature :

La Société de Gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Avertissement:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne impose certaines obligations aux représentants et agents du Fonds ainsi qu'à certains détenteurs du Fonds en matière fiscal. D'autres réglementations imposant des obligations semblables devraient être introduites dans des juridictions extérieures à l'Union européenne. En principe, selon cette directive, et potentiellement selon les autres réglementations semblables qui pourraient être adoptées, les paiements d'intérêts - qui peuvent inclure le produit de la

vente, du remboursement ou du rachat des actions du Fonds à certains actionnaires - peuvent sous certaines conditions être déclarés aux autorités fiscales locales.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques							
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Valeur liquidative d'origine	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs Concernés
Part A	FR0010521179	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	500.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part B	FR0010538744	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	15.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Tous investisseurs tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »
Part C	FR0010538736	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	500.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part D	FR0010538710	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	10.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Tous investisseurs tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »
Part E	FR0010538751	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	75.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Tous investisseurs institutionnels
Part F	FR0010538728	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	50.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Tous investisseurs institutionnels

► Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions doivent être communiqués en montant, les ordres de rachat peuvent être communiqués en montant ou en nombre de parts

Les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis au plus tard avant 12 heures, un jour ouvré avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, il doit être transmis au plus tard avant 12 heures le jour ouvré précédent.

Le règlement des souscriptions s'effectuera lors de la centralisation des ordres de souscription.

Le règlement des rachats s'effectuera auprès du teneur de compte le cinquième jour ouvré suivant la date de publication de la valeur liquidative.

L'attention des souscripteurs est attirée sur la liquidité restreinte du Fonds. Ce Fonds est destiné à des investisseurs conscients que l'investissement en parts du Fonds n'offre pas de liquidité immédiate de leur placement.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les ordres de souscription accompagnés obligatoirement du bulletin de souscription doivent être envoyés par fax (à l'attention de Mr. Bernard BRUN ou Mme Isabelle LEVY : 01 57 78 13 58) ou par courrier à l'adresse suivante :

CACEIS BANK Secteur OPCVM 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

En cas d'envoi par fax, l'original des bulletins sera envoyé dans les plus brefs délais à l'adresse précitée.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Montant minimum de la première souscription : Voir tableau « Synthèse de l'offre » ci-dessus. Exception : la première souscription minimum de CASAM et de CALYON est d'une part.

Montant minimum de parts souscrites ultérieurement : Voir tableau « Synthèse de l'offre » cidessus

Décimalisation : oui

Toutes les parts (A, B, C, D, E, F) sont décimalisées (dix-millième de parts).

Date de clôture de l'exercice : dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2007

Affectation des revenus : Voir tableau ci-dessus

Fréquence de distribution : sans objet

Valeurs liquidatives initiales : Voir tableau « Synthèse de l'offre » ci-dessus

▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire.

La valeur liquidative est établie chaque mardi où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France ou au Luxembourg. A défaut, la valeur liquidative est établie le premier jour ouvré suivant, où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France ou au Luxembourg.

La valeur liquidative est calculée et publiée le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant).

La première valeur liquidative est établie le 31 octobre 2007 et calculée le 31 octobre 2007

La Société de Gestion pourra fournir, à l'initiative de la Société de Gestion, une valeur liquidative estimative du Fonds. La valeur estimative pourra être calculée à partir des valeurs officielles ou des valeurs estimées des Fonds Sous-jacents.

La Société de Gestion attire l'attention des porteurs sur le fait que la valeur liquidative estimative est fournie uniquement à titre d'information et qu'en aucun cas les porteurs ne peuvent souscrire des parts du Fonds ou demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative estimative.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Devise de libellé des parts : Euro et Dollars (Voir Tableau de « Synthèse de l'Offre » ci-dessus)

Date de création : Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 octobre 2007. Il a été crée le 31 octobre 2007.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Crédit Agricole Structured Asset Management

Service Marketing

91-93 boulevard Pasteur - 75715 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 43 23 30 30 E Mail : info@ca-sam.com

Date de publication du prospectus : 29 octobre 2007

Le site de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Le prospectus simplifié du Fonds, récemment établi, ne mentionne pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).

HEDGE EQUITY NEUTRAL

NOTE DETAILLEE

AVERTISSEMENT

L'OPCVM HEDGE EQUITY NEUTRAL est un OPCVM de fonds alternatifs régi par le Sousparagraphe 3 (Art. R. 214-36 du Code Monétaire et Financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM HEDGE EQUITY NEUTRAL.

En outre, l'attention des souscripteurs est également attirée sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximums auquel est exposé le Fonds.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme de l'OPCVM

▶ Dénomination :

HEDGE EQUITY NEUTRAL (le « Fonds »)

► Forme Juridique de l'OPCVM et Etat membre : F.C.P. de droit français

▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 31 octobre 2007 pour une durée de 99 ans

▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Caractéristiques							
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Valeur liquidative d'origine	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs Concernés
Part A	FR0010521179	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	500.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part B	FR0010538744	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	15.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Tous investisseurs tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »
Part C	FR0010538736	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	500.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part D	FR0010538710	Capitalisation	EURO	10.000 euros	hebdomadaire	100 euros	1 part	Tous investisseurs

			(Couverture de change applicable)		le mardi			tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »
Part E	FR0010538751	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	75.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Tous investisseurs institutionnels
Part F	FR0010538728	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	50.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Tous investisseurs institutionnels

▶Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CRÉDIT AGRICOLE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT

91-93 boulevard Pasteur 75710 Paris Cedex 15

E-mail: info@ca-sam.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Crédit Agricole Structured Asset Management.

Le site de l'AMF <u>www.amf-france.org</u> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

I.2 Acteurs

► Société de gestion :

CRÉDIT AGRICOLE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion »),

Société Anonyme, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 05000025. Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75710 Paris Cedex 15

► Dépositaire et gestionnaire du passif :

CACEIS Bank

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005, Société Anonyme, RCS Paris 692 024 722

Siège social :1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

▶ Établissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

CACEIS Bank

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005,

Société Anonyme, RCS Paris 692 024 722

Siège social :1-3 place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

▶ Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM

49/53 Champs Elysées, 75008 Paris

► Commercialisateur : CALYON

▶ Délégataire de gestion comptable :

CACEIS Fastnet, Société anonyme, Siège social: 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

CACEIS Fastnet est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fastnet a été désignée par CASAM, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds.

Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise : CALYON

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : au nominatif administré.

Décimalisation : oui

Toutes les parts (A, B, C, D, E, F) sont décimalisées(dix-millième de parts).

- ▶ Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de décembre
- ▶ Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2007.

► Régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les parts du Fonds.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

II.2 Dispositions particulières

► Code ISIN :

Parts	Code ISIN
Part A	FR0010521179
Part B	FR0010538744
Part C	FR0010538736
Part D	FR0010538710
Part E	FR0010538751
Part F	FR0010538728

▶ Classification : OPCVM de Fonds alternatifs

▶ OPCVM d'OPCVM : le Fonds peut exposer jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est :

- De réaliser une performance à long terme en investissant dans des fonds mettant en œuvre des stratégies diversifiées de gestion alternative;
- D'avoir une corrélation la plus faible possible par rapport aux marchés actions mondiaux

▶ Indice de référence : Aucun indicateur de référence n'est défini.

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Cependant, il sera toujours possible pour l'investisseur de comparer la performance du Fonds avec le taux sans risque du marché de référence selon, la devise de la part considérée (Exemple : EONIA pour les parts libellées en Euro).

► Stratégie d'investissement :

La gestion alternative a pour objectif de générer une performance « absolue », indépendante des mouvements de cours des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations,...), tout en présentant un risque maîtrisé.

Les principales stratégies de gestion alternative mises en œuvre par les Fonds Sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir sont décrites ci-après :

- Fonds de futures (« CTA »):

Ces fonds prennent des positions sur l'ensemble des marchés de futures du monde et sur tous les types de contrats : matières premières, actions, taux et devises.

- Emerging Markets:

Cette stratégie consiste à investir en actions et/ou obligations de sociétés localisées exclusivement dans les pays émergents.

- Achat / vente sur actions (« Long/Short Equity »):

Cette stratégie associe des positions à l'achat et à la vente sur des actions cotées. Les positions acheteuses sont constituées sur des sociétés présentant un fort potentiel de hausse des cours et qui sont temporairement sous-évaluées ; les positions vendeuses privilégient les sociétés surévaluées dont les fondamentaux se détériorent. Dans cette stratégie, la majorité des gérants ont une exposition nette aux marchés d'actions structurellement acheteuse (biais « long ») ; certains ont une exposition nette structurellement vendeuse (biais « short »).

Arbitrage sur fusions-acquisitions (« Merger Arbitrage »):

Cette stratégie vise à tirer profit, lors d'opération de fusion-acquisition (OPA; OPE) de l'écart entre le prix annoncé par l'acquéreur et le prix auquel se traite la cible sur le marché.

- Distressed Securities:

Ces stratégies se concentrent sur les titres de sociétés en faillite ou en restructuration.

- Event Driven :

Cette famille de stratégies consiste à exploiter des évènements susceptibles d'affecter le capital de sociétés et d'entraîner des mouvements significatifs du cours de leurs actions (fusions/acquisitions, OPA/OPE, restructurations d'entreprises, situations spéciales).

Global Macro :

Cette stratégie consiste à prendre des positions directionnelles (acheteuses ou vendeuses) sur l'ensemble des marchés (devises, taux, actions, matières premières) à partir d'anticipations sur l'évolution des grandes variables économiques (croissance économique, inflation, politique monétaire, balance des paiements,...) et de l'analyse des flux de capitaux. Cette stratégie repose sur la capacité des gérants à prévoir l'évolution des fondamentaux macro-économiques et à traduire ces prévisions en termes d'anticipations d'évolution des marchés financiers.

- Arbitrage sur obligations convertibles (« Convertible Arbitrage ») :

Cette stratégie consiste à acheter l'obligation convertible d'une société tout en couvrant l'exposition action de la convertible en vendant simultanément des actions de cette même société. Cette technique cherche à exploiter la différence entre la volatilité historique de l'action sous- jacente et la volatilité implicite de l'obligation convertible (servant de base au calcul de la valeur de l'option de conversion sous-jacente).

- Equity Market Neutral:

Il s'agit de stratégies de même type que celles mises en œuvre dans les fonds « Long Short Equity » mais dont l'équilibre entre les positions acheteuses et vendeuses d'actions permet d'obtenir une neutralité vis-à-vis des variations de l'indice boursier de référence.

- Arbitrage sur taux d'intérêt (« Fixed Income Arbitrage ») :

Cette stratégie vise à tirer profit des mouvements de déformation des courbes des taux d'intérêt (évolution relative des courbes des taux des emprunts d'Etat et des swaps de taux d'intérêt, évolution des « spreads »(*), etc...). La forme des courbes des taux d'intérêt évolue en fonction de l'offre et de la demande et est sensible à la conjoncture macro-économique.

(*) Spread = écart de taux de rendement actuariel entre instruments de sensibilités aux taux d'intérêt comparables. Les spreads entre les emprunts Etats et ceux des autres émetteurs publics ou privés banques, entreprises industrielles,...), sont parmi les plus suivis.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le Fonds est investi essentiellement de manière diversifiée dans des fonds d'investissement représentatifs des différents styles de gestion alternative (ci-après « Fonds Sous-jacent »).

Les Fonds Sous-jacents sont essentiellement des fonds d'investissement cotés ou non, de droit étrangers remplissant les critères de l'article L 411-34 RGAMF et situés aux lles Caïmans et Bermudes. Le Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement cotés ou non, de droit français ou étrangers remplissant les critères de l'article L 411-34 RGAMF et situés dans des pays membres ou non de l'OCDE.

La sélection des Fonds Sous-jacents s'effectuera au sein d'un univers interne d'OPC (OPC gérés par la Société de Gestion ou une société liée conformément à l'article 322-45 du Règlement Général de l'AMF) dont la gestion financière est déléguée ou sous-déléguée à des gestionnaires sélectionnés pour mettre en œuvre des stratégies de gestion de type alternative.

Les Fonds Sous-jacents interviennent sur les marchés obligataires, actions, changes, options, futures et autres dérivés ou autres marchés côtés ou non-côtés, réglementés ou non afin de mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage sur obligations convertibles, arbitrage statistique, arbitrage de fusions-acquisitions, situations spéciales, stratégies directionnelles ou toute autre technique de gestion alternative.

Les Fonds Sous jacents situés aux lles Caïmans et Bermudes, ont les caracte	téristiques suivantes :
---	-------------------------

Juridiction :	Bermudes	Iles Caimans
Forme juridique	Limited Liability Company	Limited Liability Company
	registred as a segregated	
	accounts company	
Société de gestion	Crédit Agricole Structured Asset	Crédit Agricole Structured Asset
	Management Advisers LLC	Management (CASAM) ou
	(CASAM Advisers LLC)	Crédit Agricole Structured Asset
		Management Advisers LLC
		(CASAM Advisers LLC)
Gérant financier par délégation	pour chaque fonds, CASAM	pour chaque fonds, CASAM ou
	Advisers LLC donne à un gérant	CASAM Advisers LLC donne à
	externe spécialiste de gestion	un gérant externe spécialiste de
	alternative un mandat de	gestion alternative un mandat
	gestion, sur lequel elle exerce	de gestion, sur lequel elle
	son contrôle réglementaire du	exerce son contrôle
	délégataire	réglementaire du délégataire

Processus d'investissement :

L'allocation du Fonds est déterminée à partir de modèles quantitatifs visant à optimiser le rendement, à partir des performances historiques de chaque Fonds Sous-jacent de l'univers sélectionné, sous la contrainte d'une corrélation positive la plus faible possible avec les marchés actions mondiaux tout en respectant les contraintes d'investissement (ci-après Contraintes d'Investissement ») :

- Tous les 6 mois à compter de la création du Fonds, la Société de Gestion sélectionnera l'univers des Fonds Sous-jacents disponibles à l'investissement et procédera à une nouvelle allocation à partir des modèles quantitatifs
- La Société de Gestion procédera sur une base hebdomadaire à des ajustements afin de conserver les pondérations déterminées lors de la dernière optimisation
- La Société de Gestion se réserve la possibilité de faire évoluer les modèles quantitatifs utilisés

Aucune répartition sur les différentes stratégies alternatives (ci-après "Stratégie Eligible") n'est fixée, celle-ci pouvant évoluer en fonction des mouvements et des opportunités de marché. Cependant, l'allocation pour chaque Stratégie Eligible devrait en général varier entre 0% et maximum 25% de l'actif du Fonds.

Le Fonds conclura par ailleurs des opérations de change à terme Dollar contre Euro afin de neutraliser autant que possible l'effet de change lié à l'exposition sur les Fonds Sous-jacents pour les parts libellés en euros.

Contraintes d'Investissement:

Chaque Fonds Sous-jacent devra suivre une ou plusieurs des Stratégies Eligibles listées dans le tableau ci-dessous, l'allocation du Fonds devant dans sa globalité respecter les règles de diversification contenues dans ledit tableau.

Il est précisé que la classification des Stratégies Eligibles suivante relève de l'appréciation de la Société de Gestion et tout choix de classification comporte une large part d'arbitraire notamment lorsqu'il s'agit de qualifier la stratégie d'investissement d'un Fonds Sous-jacent. Certains Fonds Sous-jacents peuvent combiner diverses stratégies d'investissement.

	Pourcentage de l'actif net du Fonds
Concentration des Fonds Sous-jacents	
Investissement maximum dans un Fonds Sous-jacent	8%
Concentration des gestionnaires financiers par délégation	
Allocation maximum par gestionnaire financier délégué	20%
Allocation maximum par Stratégie Eligible	
СТА	25%
Emerging Markets	10%
Equity Long/Short	25%
Merger Arbitrage	25%
Distressed Securities <i>plus</i> Event Driven	10%
Global Macro	25%
Convertible Arbitrage	25%
Equity Market Neutral	25%
Fixed Income Arbitrage	25%

La Société de Gestion se réserve le droit de rajouter de nouvelles Stratégies Eligibles, chacune dans la limite de 25% de l'allocation, pour tenir compte de l'évolution des marchés de capitaux.

La Société de Gestion procédera à des ajustements hebdomadaires afin de respecter les Contraintes d'Investissement sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles des Fonds Sous-jacents (valeurs liquidatives officielles ou estimées des Fonds Sous-jacents).

Les Contraintes d'Investissement pourront ne pas être respectées par la Société de Gestion dans certaines circonstances, notamment en cas de demandes significatives de souscriptions et de rachats de parts du Fonds ou de restrictions sur les souscriptions ou les rachats sur les parts des Fonds Sousjacents.

En cas de survenance d'événements exceptionnels affectant un Fonds Sous-jacent, à savoir :

- modification de l'objectif d'investissement et/ou des stratégies utilisées et/ou des commissions de souscription et/ou de rachat;
- mise sous surveillance du Fonds Sous-jacent par toute autorité de tutelle compétente ou retrait d'agrément ou toute mesure équivalente de la part d'une autorité de régulation;
- mise sous surveillance ou retrait d'agrément, révocation, interdiction d'exercer ou de toute mesure équivalente affectant le gestionnaire financier par délégation et/ou le gestionnaire administratif et comptable;
- changement du gestionnaire financier par délégation et/ou du gestionnaire administratif et comptable et/ou du dépositaire ou du conservateur du Fonds Sous-jacent;
- conversion, fusion, scission, apport partiel d'actifs, dissolution, absorption ou tout événement équivalent concernant un Fonds Sous-jacent;
- non-respect par un Fonds Sous-jacent ou par toute entité en charge de sa gestion, pour quelque cause que ce soit, des dispositions du prospectus, private placement memorandum, offering

- circular d'un Fonds Sous-jacent ou d'une disposition réglementaire s'appliquant au Fonds Sousjacent ;
- l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation, ou la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite, ayant un impact défavorable sur le traitement comptable ou fiscal de la détention par le Fonds des parts, actions et/ou instrument émis par un Fonds Sous-jacent;
- tout autre événement selon l'appréciation de la Société de Gestion pouvant entraîner des effets similaires.

Dans ces cas, la Société de Gestion pourra :

- remplacer le Fonds Sous-jacent par un autre fonds d'investissement de l'univers d'investissement qui (a) a des caractéristiques similaires (classification, objectif de gestion, stratégie d'investissement, périodicité de calcul de la valeur liquidative), et (b) dont le mode d'établissement et de publication de la valeur liquidative est reconnu comme étant satisfaisant;
- remplacer le Fonds Sous-jacent par un fonds d'investissement auquel a droit le titulaire de parts du Fonds Sous-jacent affecté en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus;
- substituer la valeur liquidative du Fonds Sous-jacent par une valeur de liquidation estimée.
- ou bien sélectionner un nouvel univers de Fonds Sous-jacents disponibles à l'investissement et/ou procéder à une nouvelle allocation à partir des modèles quantitatifs.

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Instruments du marché monétaire et obligataire :

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer les flux intermédiaires, le Fonds pourra détenir, jusqu'à 100% de l'actif, directement ou à travers des OPCVM, des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables français et étrangers (correspondant à une notation minimale de la tranche AA/Aa dans les échelles des agences de notation S&P et/ou Moody's) et des placements monétaires (TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro))

La duration moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette

Détention parts d'OPCVM:

Les investissements du Fonds se font de manière diversifiée dans des fonds d'investissement cotés ou non, de droit étrangers remplissant les critères de l'article L 411-34 RGAMF et situés aux lles Caïmans et Bermudes. Le Fonds peut également investir dans des fonds d'investissement cotés ou non, de droit français ou étrangers remplissant les critères de l'article L 411-34 RGAMF et situés dans des pays membres ou non de l'OCDE.

Le Fonds pourra employer jusqu'à 110% de son actif en parts ou actions des OPCVM ou fonds d'investissement suivants

- OPCVM européens dont français conformes à la directive:
 - ☑ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 ☑ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM français non conformes à la directive :
 - ☑ OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☑ OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
 - ☑ OPCVM nourricier
 - ☑ OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
 - ☑ OPCVM contractuels

 ☑ OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ☑ OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier ☑ OPCVM de Fonds alternatifs ☐ FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, Fonds d'investissement de proximité ☑ FCIMT
 OPC étrangers non conformes à la directive : Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des marchés financiers.
La sélection des Fonds Sous-jacents s'effectuera au sein d'un univers interne d'OPC (OPC gérés par la Société de Gestion ou une société liée conformément à l'article 322-45 du Règlement Général de l'AMF) dont la gestion financière est déléguée ou sous-déléguée à des gestionnaires sélectionnés pour mettre en œuvre des stratégies de gestion de type alternative.
Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :
 Nature des marchés d'intervention : ☑ réglementés, ☑ organisés, ☑ de gré à gré.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : □ action, It taux, It change, □ crédit, □ autres risques
 Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : ☑ couverture de change, ☐ exposition, ☑ arbitrage, ☐ autre nature.
 Nature des instruments utilisés : ☑ futures sur devises, ☑ options sur devises ☑ swaps : le Fonds pourra conclure des contrats d'échange, combinaisons des types de flux suivants :
 Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : ☑ couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc., ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,

Nature des opérations utilisées :

 □ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier, □ maximum autorisé et recherché, ☑ autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente.
Pour les titres intégrant des dérivés : Le Fonds n'utilisera pas de titres intégrant des dérives.
 Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : □ action, □ taux, □ change, □ crédit, □ autre risque.
 Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
Nature des instruments utilisés
 Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
La somme des engagements issus des dérivés et de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net.
Le Fonds pourra effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités. Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.
<u>Le Fonds peut être emprunteur d'espèces.</u> Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (instruments financiers à terme, investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats) dans la limite de 10% de l'actif.
La somme des engagements issus des dérivés, de titres intégrant des dérivés et des emprunts d'espèces est limitée à 110% de l'actif net.
Le Fonds aura recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres tels que des pensions livrées ou des prêts de titres.

prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier;
 prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier;

115	ııtr∆	nati	ırΔ

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

 - ☑ optimisation des revenus de l'OPCVM;
 - □ contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM :
 - ☐ Autre nature.
- niveau d'utilisation envisagé et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif.
- effets de levier éventuels : Non
- rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commission

La somme des engagements issus des dérivés, de titres intégrant des dérivés, des emprunts d'espèces et des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres tels que des pensions livrées ou des prêts de titres est limitée à 110% de l'actif net.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM de fonds alternatifs régi par le Sous-paragraphe 3 (Art. R. 214-36 du Code Monétaire et Financier). Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du Fonds.

Risques liés à la classification :

L'actif du Fonds est exposé jusqu'à 100 % à des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions à l'actif de la stratégie, à leur faible liquidité ou encore à un effet de levier important. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

Risques liés à la gestion et aux stratégies mises en place dans les Fonds Sous-jacents :

Le Fonds présente des facteurs de risques spécifiques. L'attention des souscripteurs potentiels est appelée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'OPC et Fonds d'investissements étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la Directive Européenne 85/611CEE.

Les Fonds Sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

Le choix des fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi dans les fonds les plus performants à tout moment.

Le Fonds est exposé (directement ou indirectement au travers des investissements en Fonds d'Investissements alternatifs) au risque action, de crédit, de liquidité, de volatilité, de taux, de change, de contrepartie, cette liste n'étant pas exhaustive des risques.

- Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence de la catégorie de part considérée. En fonction du sens des opérations effectuées par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à la devise de la part, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Pour les parts auxquelles s'appliquent la couverture de change : Bien que le Fonds mette en place une couverture du risque de change de ces investissements réalisés dans une devise autre

que celle de la part considérée, le porteur peut tout de même être exposé à un risque de change résiduel lié à l'imperfection de la couverture.

Risque de perte en capital :

Ce risque signifie que l'investisseur peut subir une perte en capital au regard du montant investi initialement. A ce titre, le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la performance du Fonds peut ne pas être conforme aux objectifs.

- Risque de concentration :

Les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ne sont pas soumis aux régles de diversification que les fonds à vocation générales. En Conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds.

- Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce défaut de paiement pourra avoir un impact négatif sur le Fonds.

Le Fonds pourra conclure des opérations de gré à gré avec une ou plusieurs contreparties éligibles (dont notamment des sociétés liées à la Société de Gestion). Ces opérations conclues, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une des contreparties et pouvant conduire à un défaut de paiement..

- Risque lié aux conditions des rachats :

Il est recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet un délai peut s'écouler entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur du Fonds peut baisser. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

- Effets possibles de l'utilisation d'instruments dérivés :

L'utilisation d'instruments dérivés impose la réalisation d'appels de marge auprès des contreparties. Ces actifs sont rarement ségrégés et peuvent être accessibles en cas de faillite de la contrepartie.

- Risque fiscal:

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur les risques d'ordre fiscal encourus en investissant dans le Fonds (voir la rubrique « Régime Fiscal » ci-dessous notamment concernant la directive n°2003/48/CE du Conseil de l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne (« directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne »)).

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts A et C: Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales

Parts B et D : Tous investisseurs tels que mentionnés à l'article 413-13 du Règlement Général de l'AMF et souhaitant un placement sur un panier de fonds d'investissement diversifié, sur la durée de placement recommandée

Parts E et F: Tous investisseurs institutionnels

Conformément à l'article 413-13 du Règlement Général de l'AMF, la souscription et l'acquisition de parts ou d'actions d'OPCVM de fonds alternatifs sont réservées :

- Aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-35-1 du Code Monétaire et Financier ;
- A l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération;
- A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
- Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

- a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
- b) Chiffre d'affaires supérieures à 40 000 000 d'euros ;
- c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins de 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- A tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie, ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- ▶ Modalité de détermination et d'affectation des revenus : Capitalisation (Voir tableau ci-dessous rubrique « Caractéristiques des parts »)
- ► Fréquence de distribution: sans objet.
- ► Caractéristiques des parts :

Parts				Caracté	ristiques			
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	Valeur liquidative d'origine	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs Concernés
Part A	FR0010521179	Capitalisation	USD (Couverture de change <u>non</u> applicable)	500.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part B	FR0010538744	Capitalisation	USD (Couverture de change non applicable)	15.000 USD	hebdomadaire le mardi	100 USD	1 part	Tous investisseurs tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »
Part C	FR0010538736	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	500.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Grands investisseurs institutionnels et plus particulièrement à CALYON et ses filiales
Part D	FR0010538710	Capitalisation	EURO (Couverture de change applicable)	10.000 euros	hebdomadaire le mardi	100 euros	1 part	Tous investisseurs tels que décrits dans la rubrique « Souscripteurs »

Part E	FR0010538751	Capitalisation	USD	75.000 USD	hebdomadaire	100 USD	1 part	Tous investisseurs
			(Couverture		le mardi			institutionnels
			de change					
			<u>non</u>					
			applicable)					
Part F	FR0010538728	Capitalisation	EURO	50.000 euros	hebdomadaire	100 euros	1 part	Tous investisseurs
			(Couverture		le mardi			institutionnels
			de change					
			applicable)					

► Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions doivent être communiqués en montant, les ordres de rachat peuvent être communiqués en montant ou en nombre de parts.

Les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis au plus tard avant 12 heures, un jour ouvré avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, il doit être transmis au plus tard avant 12 heures le jour ouvré précédent.

Le règlement des souscriptions s'effectuera lors de la centralisation des ordres de souscription.

Le règlement des rachats s'effectuera auprès du teneur de compte le cinquième jour ouvré suivant la date de publication de la valeur liquidative.

L'attention des souscripteurs est attirée sur la liquidité restreinte du Fonds. Ce Fonds est destiné à des investisseurs conscients que l'investissement en parts du Fonds n'offre pas de liquidité immédiate de leur placement.

► Montant minimum de la première souscription : Voir tableau ci-dessus (rubrique « Caractéristiques des parts »)

Exception : la première souscription minimum de CASAM et de CALYON est d'une part.

► Montant minimum des souscriptions ultérieures : Voir tableau ci-dessus (rubrique « Caractéristiques des parts »)

▶ Etablissement en charge de la réception des souscriptions et des rachats :

Les ordres de souscription accompagnés obligatoirement du bulletin de souscription doivent être envoyés par fax (à l'attention de Mr. Bernard BRUN ou Mme.Isabelle LEVY: 01 57 78 13 58)ou par courrier à l'adresse suivante:

CACEIS BANK Secteur OPCVM 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

En cas d'envoi par fax, l'original des bulletins sera envoyé dans les plus brefs délais à l'adresse précitée.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

▶ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque mardi où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France ou au Luxembourg. A défaut, la valeur liquidative est établie le premier jour ouvré suivant, où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France et au Luxembourg.

La valeur liquidative est calculée et publiée le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant).

La première valeur liquidative est établie le 31 octobre 2007 et calculée le 31 octobre 2007

La Société de Gestion pourra fournir à l'initiative de la Société de Gestion, une valeur liquidative estimative du Fonds. La valeur estimative pourra être calculée à partir des valeurs officielles ou des valeurs estimées des Fonds Sous-jacents.

La Société de Gestion attire l'attention des porteurs sur le fait que la valeur liquidative estimative est fournie uniquement à titre d'information et qu'en aucun cas les porteurs ne peuvent souscrire des parts du Fonds ou demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative estimative.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux	
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : 10% maximum	
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : Néant	
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : 10% maximum	
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	Pour toute catégorie de part (A, B, C, D, E, F) : Néant	

Cas d'exonération :

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission

CASAM et Calyon seront exonérés de toute commission de souscription et de rachat

Frais indirects prélevés sur l'actif net du Fonds lors des souscriptions et des rachats de parts et actions des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents	Assiette	Taux
Commission de souscription	Valeur liquidative x Nombre de parts	4 % maximum
Commission de rachat	Valeur liquidative x Nombre de parts	4 % maximum

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A: 0,50% TTC maximum l'an Part B: 1,75% TTC maximum l'an Part C: 0,50% TTC maximum l'an Part D: 1,75% TTC maximum l'an Part E: 0,95% TTC maximum l'an Part F: 0,95% TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : Perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 1 euro par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,)
Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place

Frais indirects facturés à chaque OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacents	Assiette	Taux
Frais fixes de fonctionnement et de gestion	Actif net	3.50 % TTC maximum l'an

Rappel : Des frais de gestion variables, en fonction des performances de chaque Fonds Sous-jacent, sont susceptibles d'être perçus par les gestionnaires de ces fonds.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

La rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et la Société de Gestion. Elle bénéficie pour 60% à l'OPCVM et pour 40% à la Société de Gestion.

Commission en nature :

La Société de Gestion ne bénéficie d'aucune commission en nature.

Avertissement:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne impose certaines obligations aux représentants et agents du Fonds ainsi qu'à certains détenteurs du Fonds en matière fiscal. D'autres réglementations imposant des obligations semblables devraient être introduites dans des juridictions extérieures à l'Union européenne. En principe, selon cette directive, et potentiellement selon les autres réglementations semblables qui pourraient être adoptées, les paiements d'intérêts - qui peuvent inclure le produit de la vente, du remboursement ou du rachat des actions du Fonds à certains actionnaires - peuvent sous certaines conditions être déclarés aux autorités fiscales locales.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Crédit Agricole Structured Asset Management

Service Marketing

91-93 boulevard Pasteur – 75715 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 43 23 30 30 E-mail :info@ca-sam.com

Date de publication du prospectus : 29 octobre 2007

Le site de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM DE FONDS ALTERNATIFS)

Le Fonds respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. A ce titre, s'agissant d'un OPCVM ARIA de fonds alternatifs, il applique les règles dérogatoires prévues à l'article R.214-36 ainsi que celles relatives aux OPCVM non coordonnés investissant plus de 10% en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement prévues à l'article R.214-26 du Code monétaire et financier.

LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR

RAPPORT A L'ACTIF NET PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT (art. R.214-26 du CMF) OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive investissant au plus 10% de leur actif dans des OPCVM OPCVM suivants, de droit français non conformes à la directive, ou de droit étranger lorsqu'ils ont fait l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance portant sur Jusqu'à 110% de l'actif l'équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises et qu'un instrument d'échange d'informations Un OPCVM peut investir jusqu'à 50% de et d'assistance mutuelle a été mis en place dans le domaine de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement la gestion d'actifs pour le compte de tiers : et - OPCVM à règles d'investissement allégée sans détenir jusqu'à 35% des parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds effet de levier; - OPCVM à formule ; d'investissement parmi ceux visés ci-- OPCVM indiciels ou à gestion indicielle étendue; contre. Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF et aux critères supplémentaires mentionnés à l'article R.214-25-II-2°-b) du Code Monétaire et Financier . OPC ALTERNATIFS (art. R.214-36 du CMF) Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF, Jusqu'à 110% de l'actif OPCVM contractuels, OPCVM ARIA sans effet de levier et OPCVM ARIA à effet de 10% maximum sur un même fonds, portés à 15% si la valeur totale des fonds OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée constitués selon la dépassant 10%, est inférieure à 40% de réglementation antérieure au 2 août 2003. l'actif **FCIMT**

AUTRES ACTIFS ELIGIBLES: dans la limite de 10% de l'actif (art. R.214-36 du CMF)

- bons de souscriptions,
- bons de caisse,
- billets hypothécaires,
- billet à ordre,
- actions ou parts de :
 - FCPR, FCPR à procédure allégée, FCPI, FIP,
 - OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM ou fonds d'investissement,
 - OPCVM nourriciers,
- instruments financiers négociés sur des marchés non réglementés,
- tout OPCVM ou fonds d'investissement détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement

dans la limite de 10% de l'actif, en actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger ne répondant pas aux critères fixés par l'article 411-34 du règlement général de l'AMF

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE		
Parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement (tous compartiments confondus).	Pas plus de 35%	
	Possibilité de détenir la totalité d'un compartiment, à condition que ce compartiment ne représente pas plus de 35 % du total de l'actif net de l'ensemble des compartiments.	

Méthode de calcul de l'engagement : Linéaire

V – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

 Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPCVM ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois:

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)

- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.

Les parts ou actions des fonds d'investissement sous-jacents sont évalués à la dernière valeur liquidative connue ou sur la base d'estimations du gérant du fonds d'investissement sous-jacent ou sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs du fonds d'investissement sous-jacent.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour de la note détaillée : 29 octobre 2007

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

HEDGE EQUITY NEUTRAL

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter 31 octobre 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans la note détaillée du Fonds

.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distributions des revenus (capitalisation ou distribution) ;
- être libellées en devises différentes :
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différents ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts du Fonds sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la règlementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le Fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- le Fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet du Fonds,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du Fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du Fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 cidessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au Dépositaire avec l'accord de ce dernier. La Société de Gestion ou, le cas échéant, le Dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.